



Évolutions dans la voie technologique à la rentrée scolaire 2022

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, l'offre en matière d'options sera élargie dans la voie technologique. Ainsi, les enseignements optionnels de langues et cultures de l'antiquité (LCA), de la langue vivante C et de droit et grands enjeux du monde contemporain (DGEMC) seront désormais proposés dans toutes les séries de la voie technologique, selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans la voie générale. Comme dans la voie générale, le volume horaire hebdomadaire de chacun de ces trois enseignements optionnels sera de trois heures et le résultat obtenu par l'élève, dans le cadre du contrôle continu, sera affecté d'un coefficient 2 pour chaque année de suivi, pour le baccalauréat. La composition du jury de l'examen est par ailleurs modifiée, pour y intégrer des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).

1. L'option « langues et cultures de l'antiquité » (LCA), sur le cycle terminal

L'ouverture de l'option LCA dans toutes les séries de la voie technologique s'inscrit dans la continuité des engagements annoncés par le ministre lors du colloque « Europe et langues anciennes: nouvelles questions, nouvelles pratiques » organisé mardi 16 novembre 2021 au lycée Louis-le-Grand à Paris.

Les candidats de la voie technologique pourront désormais choisir de présenter à l'examen l'option LCA latin et/ou grec en sus des deux options qu'ils peuvent suivre en classe de première et de terminale.

Cette année 2021-2022, en seconde générale et technologique, 23 808 élèves sont inscrits dans l'option LCA, selon la répartition suivante : 19 046 en latin et 4 762 en grec. Cet effectif est en baisse par rapport à l'année dernière. A la rentrée 2022-2023, ces élèves pourront conserver l'option LCA qu'ils ont commencée cette année, quelle que soit la voie vers laquelle ils s'orienteront.

L'enjeu est d'offrir à l'ensemble des lycéens la même opportunité d'enrichir leur culture générale de l'étude des langues et cultures de l'Antiquité, afin de se doter de repères intellectuels dépassant le contexte immédiat de leur environnement, grâce à la confrontation d'œuvres latines ou grecques avec des œuvres contemporaines.

2. L'option langue vivante C, sur le cycle terminal

Déjà proposée aux élèves de la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR), la langue vivante C va être étendue à l'ensemble des autres séries de la voie technologique, permettant ainsi à l'ensemble des lycéens, s'ils le souhaitent, de conserver jusqu'au baccalauréat le suivi de trois langues vivantes étrangères ou régionale.

3. L'option « droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC), en terminale

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les élèves de terminale de la voie technologique pourront choisir, parmi leurs deux options, l'enseignement optionnel de « droit et grands enjeux du monde contemporain ». Cette nouvelle option permettra aux élèves des séries dans lesquelles aucun enseignement de droit n'est proposé, de découvrir les instruments du droit, son rôle social, la méthodologie du raisonnement juridique et la façon dont le droit contribue à structurer les grands enjeux politiques, économiques et sociaux contemporains. Ainsi, les élèves de la série « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable » (STI2D) pourront y trouver un intérêt particulier, notamment à la partie du programme de DGEMC dédiée à la responsabilité sociale des entreprises en termes de normes environnementales. De la même manière, les élèves de la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR) pourraient utilement mettre en perspective la partie de leur programme d'économie gestion hôtelière dédiée à la question des contrats, et de la sous-traitance. Enfin, les élèves de la série « sciences et technologies du design et des arts appliqués » (STD2A) ainsi que ceux de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse » (S2TMD) pourront établir des liens entre leurs enseignements obligatoires et les questions liées au droit de la propriété intellectuelle, du programme de DGEMC.

4. Modification de la composition du jury au baccalauréat technologique

La composition du jury du baccalauréat technologique sera modifiée à compter de la session 2022 de manière à permettre l'introduction des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) dans sa composition, à l'instar de ce qui est prévu pour la voie générale, dans la continuité des diverses évolutions de la voie technologique de ces dernières années.